



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

## AVIS PUBLIC

### **Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

Second projet numéro 245-2016 adopté le 11 juillet 2016, modifiant le règlement de zonage.

#### **1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2016, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- L'abrogation de l'usage « élevage d'animaux » et l'ajout de l'activité de fermettes et petits élevages dans la zone RUR-2 peuvent provenir de la zone visée RUR-2 ou des zones contiguës, soit les zones A-2, AF-2, AF-3, AF-4, AF-8 et ID-2;
- L'abrogation de l'usage « élevage d'animaux » et l'ajout de l'activité de fermettes et petits élevages dans la zone RUR-5 peuvent provenir de la zone visée RUR-5 ou des zones contiguës, soit les zones A-4, A-5, AF-5, AF-8, AF-9, ID-7 et RUR-7;
- La modification des dispositions relatives au nombre d'animaux pouvant être élevés dans une ferme selon la superficie du terrain peuvent provenir des zones visées M-1 à M-7, R-2, RUR-2, RUR-5, RUR-16 et P-1 ou des zones contiguës, soit les zones R-1, RUR-8, RUR-9, AF-8, AF-10, AF-11 et ID-11;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter, de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

## **2 Description des zones**

L'ensemble des zones touchées par le règlement forme un territoire correspondant approximativement à l'ensemble du territoire.

Une illustration est disponible au bureau municipal.

## **3 Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 5 août 2016.
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **4 Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juillet 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 juillet 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **5 Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD,  
Ce vingt-septième jour du mois de juillet 2016.



Louise Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 27 juillet 2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 27 juillet 2016



Louise Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

